## Principes commerciaux internationaux contre les pots-devins et la corruption de Pfizer

Pfizer applique depuis de nombreuses années une politique stricte contre les pots-de-vin et la corruption, aux États-Unis et dans les autres pays où la société opère. Pfizer s'est engagé à mener ses activités en toute intégrité, dans le respect des principes éthiques, ainsi que des lois et réglementations applicables. Pfizer attend de ses consultants, agents, représentants et des entreprises ou personnes qui agissent en son nom (« Partenaires Commerciaux ») ou au nom de ses Partenaires Commerciaux (par ex. sous-traitants) qu'ils en fassent autant lorsqu'ils agissent pour son compte.

### Corruption d'Agents Publics

La plupart des pays disposent de lois interdisant d'accorder, d'offrir ou de promettre (directement ou indirectement) un avantage pécuniaire ou autre avantage de valeur à un Agent Public dans le but d'influencer une décision ou un acte dudit Agent pour obtenir ou conserver un marché.

« Agent Public » sera interprété au sens large et désigne :

- (i) tout agent public élu ou nommé (par ex. un législateur ou membre d'un ministère) ;
- (ii) tout employé ou individu agissant pour ou au nom d'un Agent Public, d'une agence gouvernementale ou d'une entreprise travaillant pour, ou étant possédée ou contrôlée par une agence gouvernementale (par ex. professionnel de santé employé par un hôpital public ou chercheur employé par une université publique);
- (iii) tout responsable d'un parti politique, candidat à un mandat officiel, responsable ou employé ou individu agissant pour ou au nom d'un parti politique ou d'un candidat à un mandat officiel;
- (iv) tout employé ou individu agissant pour ou au nom d'une organisation publique internationale ;
- (v) tout membre d'une famille royale ou d'un corps d'armée ; et
- (vi) tout individu autrement désigné comme Agent Public en vertu de la loi.

« Gouvernement » désigne tous les niveaux et sous-divisions des gouvernements (local, régional ou national, et administratif, législatif ou exécutif).

Compte tenu du sens large donné à « Agent Public », il est probable que des Partenaires Commerciaux interagissent avec un Agent Public dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités pour le compte de Pfizer. Par exemple, les médecins employés par des hôpitaux publics sont considérés comme des « Agents Publics ».

La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étrange (la « FCPA ») interdit d'effectuer, de promettre ou d'autoriser le paiement d'une somme d'argent ou la fourniture d'un objet de valeur à un Agent Public non-américain dans le but d'influencer une décision ou un acte dudit Agent pour aider une entreprise à obtenir ou à conserver un marché ou un avantage commercial indu. La FCPA interdit également à toute entreprise ou personne d'utiliser une autre entreprise ou personne pour exercer de telles activités. En tant qu'entreprise américaine, Pfizer est tenu de se conformer à la FCPA et peut être tenu responsable d'actes commis par un Partenaire Commercial n'importe où dans le monde.

# Principes contre les pots-de-vin et la corruption régissant les interactions avec les Gouvernements et Agents Publics

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de promouvoir et de respecter les principes suivants dans le cadre de leurs interactions avec les Gouvernements et Agents Publics :

- Les Partenaires Commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas accorder, promettre ou autoriser, directement ou indirectement, le versement d'un pot-de-vin ou la remise d'un objet de valeur à un quelconque Agent Public dans le but d'inciter ledit Agent à prendre quelque mesure ou décision gouvernementale que ce soit visant à aider Pfizer à obtenir ou conserver un marché. Il leur est également interdit d'accorder une somme d'argent à un Agent Public ou d'offrir quelque avantage que ce soit, indépendamment de sa valeur, afin de l'inciter de manière inappropriée à approuver, rembourser, prescrire ou acheter un produit Pfizer, à influencer les résultats d'un essai clinique ou à favoriser d'une autre manière abusive les activités commerciales de Pfizer.
- Les Partenaires Commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, doivent comprendre et appliquer l'ensemble des lois, réglementations et procédures locales applicables (notamment les exigences des entités publiques telles que les hôpitaux ou les centres de recherche gouvernementaux), qui imposent des limites, des restrictions ou des exigences de divulgation en ce qui a trait à la rémunération, au soutien financier, aux dons ou aux cadeaux qui peuvent être offerts aux Agents Publics. Si un Partenaire Commercial doute du sens ou de l'applicabilité des limites, des restrictions ou des exigences de divulgation stipulées relativement aux interactions avec les Agents Publics, il doit consulter son intermédiaire principal chez Pfizer avant de s'engager dans de telles interactions.
- Il est interdit aux Partenaires Commerciaux, ainsi qu'à ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, de proposer des paiements de facilitation. Un « paiement de facilitation » désigne le versement d'un montant relativement symbolique à un Agent Public pour garantir ou accélérer l'exécution d'une procédure administrative de routine obligatoire. Les paiements de facilitation incluent par exemple les paiements visant à accélérer le traitement d'une demande de licence, de permis ou de visa une fois toutes les formalités administratives satisfaites. Si un Partenaire Commercial ou une personne agissant en son nom pour le compte de Pfizer reçoit ou prend connaissance d'une demande de paiement de facilitation ou d'une tentative de corruption en rapport avec les activités menées pour le compte de Pfizer, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais son intermédiaire principal chez Pfizer avant de prendre quelque mesure que ce soit.

#### Corruption commerciale

Les pots-de-vin et la corruption peuvent également intervenir dans les relations interentreprises non gouvernementales. La plupart des pays disposent de lois interdisant d'offrir, de promettre, de donner, de demander, de recevoir, d'accepter ou de consentir à accepter de l'argent ou quelque autre avantage de valeur en échange d'un avantage commercial déloyal. Il peut notamment être interdit, sans limitation, d'offrir des présents onéreux, l'hospitalité, des pots-de-vin ou des opportunités d'investissement afin d'inciter indûment à l'achat de biens ou de services. Pfizer interdit à ses collaborateurs d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter des pots-de-vin, et s'attend à ce que ses Partenaires Commerciaux et ceux qui agissent en leur nom pour son compte adhèrent aux mêmes principes.

# Principes contre les pots-de-vin et la corruption régissant les interactions avec les Tiers et les Collaborateurs de Pfizer

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de promouvoir et de respecter les principes suivants dans le cadre de leurs interactions avec les Tiers et Collaborateurs de Pfizer :

- Les Partenaires Commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas accorder, promettre ou autoriser, directement ou indirectement, le versement d'un pot-de-vin ou la remise d'un objet de valeur à une quelconque personne dans le but de l'inciter à accorder un avantage commercial déloyal à Pfizer.
- Les Partenaires Commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas demander, consentir à accepter ou recevoir, directement ou indirectement, une somme d'argent ou un quelconque objet de valeur qui pourrait constituer une incitation condamnable dans le cadre des activités commerciales menées pour le compte de Pfizer.
- Pfizer interdit à ses collaborateurs d'accepter des cadeaux, des services, des avantages, des sorties ou d'autres articles dont la valeur serait plus que symbolique de la part de Partenaires Commerciaux et de ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer. Ils ne peuvent accepter de cadeaux symboliques qu'à de rares occasions et seulement lorsque les circonstances le justifient.

### Signalement de violations présumées ou réelles

Les Partenaires Commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, sont tenus de faire part de tout soupçon éventuel de violation de la loi ou des présents Principes internationaux contre les pots-de-vin et la corruption. Pour ce faire, ils peuvent contacter leur intermédiaire principal chez Pfizer ou le service Conformité de Pfizer par e-mail à l'adresse corporate.compliance@pfizer.com ou par téléphone au 1-212-733-3026.